

MODULE COMPLEMENTAIRE SSIAP1 – AGENT DE SERVICE DE SECURITE INCENDIE ET D' ASSISTANCE A PERSONNES

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES :

« La surveillance des établissements doit être assurée pendant la présence du public. De plus, en fonction de son type et de sa catégorie, le personnel attaché à la sécurité dans les établissements doit être titulaire de la qualification attachée à son emploi » (art MS 45, 46 et 48 du règlement de sécurité contre les risques incendie et de paniques dans les établissements recevant du public) Arrêté du 2 mai 2005 modifié.

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

Acquérir les compétences théoriques et pratiques nécessaires aux fonctions d'agent de service de sécurité incendie.

PRE-REQUIS :

Être homme du rang des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, des pompiers militaires de l'Armée de terre, des pompiers militaires de l'Armée de l'air ou des marins pompiers de la Marine nationale, ou titulaires du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers

Aptitude médicale attestée par un certificat médical datant de moins de 3 mois conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 02 mai 2005 modifié

Évaluation de la capacité à retranscrire des anomalies sur une main courante SST ou PSE1 en cours de validité ou PSC1 de moins de deux ans.

DUREE :

43,5 heures.

NOMBRE DE CANDIDATS :

12 candidats maximum.

PUBLIC CONCERNE :

Les hommes du rang des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, pompiers militaires de l'Armée de terre et de l'Armée de l'air ou des marins pompiers de la Marine nationale et les titulaires du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers souhaitant acquérir la qualification leur permettant d'exercer la fonction d'agent de service de sécurité incendie des Établissements recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur.

DELAIS D'ACCES :

De 1 à 60 jours selon le planning N en vigueur.

EVALUATION ET VALIDATION :

Présence obligatoire à l'ensemble des séquences programmées de la formation.

Délivrance d'un diplôme SSIAP 1 signé par le représentant du service d'incendie et de secours compétent par équivalence à l'issue du module complémentaire.

MODULE COMPLEMENTAIRE SSIAP1 - AGENT DE SERVICE DE SECURITE INCENDIE ET D' ASSISTANCE A PERSONNES

CONTENU :

Conformément à l'annexe VI de l'arrêté
du 02 Mai 2005 modifié

Sécurité incendie

Connaître les principes de la réglementation incendie dans les ERP et les IGH

Installations techniques

Connaître les installations techniques sur lesquelles l'agent est susceptible d'intervenir
Effectuer l'entretien de base des principaux matériels de sécurité incendie

Rôles et missions des agents de sécurité incendie

Connaître les limites de son action

Concrétisation des acquis

Visites applicatives (ERP – IGH)

METHODES PEDAGOGIQUES :

Alternance de partie théorique et pratique

Participatives et actives

MOYENS PEDAGOGIQUES :

Plateau technique avec un PC sécurité équipé d'un SSI

Site adapté permettant les rondes de sécurité incendie

Une aire de feu

Local enfumé par des fumées froides et non toxiques

Livret de cours

Vidéos

ACCESSIBILITE :

M2S33 Formations répond aux normes ERP

HANDICAP :

Si vous êtes en situation de handicap, n'hésitez pas à contacter Monsieur GRATIA Stéphane, conseiller référent au 05.57.54.54.94 ou par email : contact@m2s33.fr afin d'étudier d'éventuels aménagements.

RESPONSABLE PEDAGOGIQUE :

Stéphane GRATIA